

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe et M. Potier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 1er de la proposition de loi visant à allonger le délai de recours à l'interruption volontaire de grossesse de douze à quatorze semaines de grossesse.

Personne ne remet en cause le droit à l'avortement, acquis historique qui doit toujours être réaffirmé. Mais nous nous interrogeons sur les réponses apportées par cette proposition de loi pour garantir à toutes les femmes l'accès à ce droit. Il nous semble qu'il faille traiter avant tout le problème en amont, en agissant avec des mesures de prévention efficaces des grossesses non désirées.

Une prévention efficace est la priorité et ce d'autant que les complications médicales inhérentes à cette prolongation du délai de recours sont démontrées.

Enfin les allongements successifs du délai de recours à l'interruption volontaire de grossesse ne sont pas sans poser un questionnement anthropologique : comment, pourquoi et jusqu'à quand l'interruption d'un processus vivant humain est-il acceptable ?